



**PRÉFET
DE L'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir

**Arrêté préfectoral
portant dérogation temporaire
à l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié et à l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 modifié,
relatifs au 6ème programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la
pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,
dans le département d'Eure-et-Loir**

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive européenne n°91/976/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive « nitrates »,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R.211-80 et suivants,

VU l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié par les arrêtés du 23 octobre 2013, 11 octobre 2016, 27 avril 2017 et du 26 décembre 2018, relatifs au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°2007-067 du 1^{er} octobre 2007 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,

VU l'arrêté préfectoral n°IDF-2018-07-02-005 du 2 juillet 2018 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,

VU l'arrêté préfectoral n°17-014 du 2 février 2017 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne,

VU l'arrêté préfectoral n°17-018 du 2 février 2017 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne,

VU l'avis favorable émis lors de la consultation des membres du CODERST par voie dématérialisée du 16 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020 inclus,

VU la délégation de signature du 30 mars 2020 à Monsieur Guillaume Barron, directeur départemental des territoires,

CONSIDÉRANT les conditions climatiques très fortement déficitaires de pluviométrie de ces derniers mois, associées à des fortes chaleurs, ne permettant pas l'implantation et la levée de CIPAN dans des conditions satisfaisantes,

CONSIDÉRANT que l'article R.211-81-5 du code de l'environnement permet, dans les cas de situations exceptionnelles, en particulier climatiques, de déroger temporairement à certaines mesures des programmes d'actions nitrates après avoir pris l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les repousses de toutes les céréales sont autorisées au-delà des 20 % de la surface en interculture longue déjà autorisés pour les seules blé et orge, en substitution à la culture intermédiaire piège à nitrates. Les règles de durée minimale de présence et de modalités de destruction des repousses restent applicables.

ARTICLE 2 :

Les exploitants concernés par ces dispositions dérogatoires doivent déposer une déclaration auprès de la direction départementale des territoires d'Eure et Loir à l'aide du formulaire annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Pour chaque îlot cultural en interculture longue pour lequel les repousses de céréales se substituent à la culture intermédiaire piège à nitrates, l'exploitant doit calculer le bilan azoté post-récolte qu'il mettra à disposition de l'administration en cas de contrôle.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions des arrêtés du 19 décembre 2011 modifié et du 28 mai 2014 modifié demeurent inchangées.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté prendront fin le 30 avril 2021.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir ainsi que sur le site internet des services de l'État en Eure-et-Loir.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 23 SEP. 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires

La Directrice Adjointe

Stephanie DEPOORTER

Déclaration de gestion particulière de la couverture des sols pendant l'interculture
en application du 6^{ème} programme d'actions contre les pollutions des eaux
par les nitrates d'origine agricole en région Centre-Val de Loire

Nom _____
Raison Sociale _____ N° PACAGE : 0 _ _ _ _ _
Tel _____
Adresse électronique _____ @ _____

Madame la Préfète,

Je vous informe de la situation suivante sur mon exploitation : (description détaillée des difficultés rencontrées, joindre si possible une photographie et tout justificatif utile pour étayer la déclaration).

N° Ilots PAC 201_	Culture(s)	Surface concernée (ha)	Evenement ou difficulté rencontrée (infestation de l'ensemble de la parcelle par des vivaces, infestation par de l'ambrosie, floraison des CIPAN...)	Solution souhaitée (destruction chimique, roulage- broyage avant date limite des destruction, maintien des repousses...)	Date de la solution envisagée

Je m'engage à favoriser et maintenir les repousses sur mes îlots en intercultures longues, ainsi qu'à réaliser un bilan azoté post-récolte que je tiendrai à disposition de l'administration en cas de contrôle.

A (lieu) _____ le (date) _____ Signature :